

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – La Croix Rouge

Cession de terrain au profit de Mesdames Lancereau et Rabeau, Madame Delaveau et Messieurs Bréjard.

En 1956, l'Etat a exproprié des terrains au lieu-dit de la Croix Rouge pour un projet de déviation de route. Ce projet ayant été par la suite abandonné, la commune a racheté ces terrains en 2005.

Aujourd'hui, les propriétaires indivisaires des parcelles expropriées ont sollicité la commune pour les acquérir afin de reconstituer les emprises foncières d'origine.

Aussi, Mesdames Annick Lancereau et Patricia Rabeau souhaitent racheter la parcelle cadastrée section DW n° 515, Madame Delaveau la parcelle cadastrée section DW n° 514, et Messieurs Marc Bréjard et Michel Bréjard la parcelle cadastrée section DW n° 516.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces cessions.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 12

page 2/2

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU les promesses d'achat signées les 12 juillet 2016 et 20 juillet 2016

VU l'avis du service de France Domaine en date du 27 juillet 2016,

CONSIDERANT que cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section DW n°515 pour une contenance de 1889 m², située au lieu-dit de La Croix Rouge à Châtellerault, au bénéfice de Madame Annick LANCEREAU domiciliée 9 Hameau de la Forêt à Châtellerault (86100) et Madame Patricia RABEAU domiciliée 5 square Alexis Danan à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 0,76 euros par mètre carré, soit 1435,64 euros.
- de céder la parcelle cadastrée section DW n°514 pour une contenance de 1594 m², située au lieu-dit de La Croix Rouge à Châtellerault, au bénéfice de Madame Simone DELAVEAU domiciliée 13 rue Soyécourt à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 0,76 euros par mètre carré, soit 1211,44 euros.
- de céder la parcelle cadastrée section DW n°516 pour une contenance de 1823 m², située au lieu-dit de La Croix Rouge à Châtellerault, au bénéfice de Monsieur Marc BREJARD domicilié 29 rue des Nèmeaux à Châtellerault (86100) et Monsieur Michel BREJARD domicilié 87 rue Jean Marin Naudin à Bagneux (92220), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 0,76 euros par mètre carré, soit 1385,48 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER